

TITRE DE L'ASSOCIATION

SOCIETE DE TIR DE : CHOMERAC

OBJET : pratique du tir sportif

SIEGE : plaine de Lombard, 07210 Chomérac

- STATUTS -

I - OBJET ET COMPOSITION DE LA SOCIETE DE TIR

Article 1er

L'Association dite "Société de Tir de Chomérac" a pour objet la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est à : plaine de Lombard, 07210 Chomérac. Le siège social peut être transféré dans un autre lieu par délibération du Comité Directeur.

Article 2

Les moyens d'action de la Société de Tir sont la tenue d'Assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur le tir sportif de loisir et de compétition et en général tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir gérées par la Fédération Française de Tir.

La Société de Tir s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 3

La Société de Tir se compose de membres actifs.

Pour être membre actif, il faut être présenté par 2 membres de la Société de Tir, être agréé par le Comité de Direction et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée.

Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

Le Titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à la société. Ce titre peut conférer aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de la société sans être tenues de payer ni cotisations annuelles, ni droit d'entrée.